

nant vos actions à *Ottawa* et celles de quelques autres individus. Si vous persistez ; préparez-vous à mourir.

VENGEANCE !

Cette lettre a été adressée au procureur-général *Clark*, pour *Manitoba*, cité d'*Ottawa*, *Ont.*, et portait le timbre du bureau de poste de *Montréal*, 6 avril 1874 ; et celui du bureau d'*Ottawa*, 7 avril 1874.

Le témoin reçoit alors l'injonction de se retirer, et est requis de se tenir en disponibilité pour le cas de nécessité.

L'ordre du jour, pour la comparution de *Louis Riel*, député de *Provencher*, à son siège en Chambre, ce jour, à 3 heures, p.m., étant lu,

M. l'orateur appelle l'honorable député de *Provencher* à se présenter à son siège en conséquence, et le dit honorable député ne comparait pas.

L'ordre du jour, pour la comparution de l'agent de police secrète *Philip Hamilton*, de la force de police d'*Ottawa*, à la barre de la Chambre, pour être interrogé dans l'affaire du mandat pour l'arrestation de *Louis Riel*, et lui enjoignant d'apporter avec lui le dit mandat, s'il est en sa possession, étant lu,

Et la Chambre étant informée que l'agent de la police secrète *Hamilton* est présent à la barre, il est interrogé comme suit :—

Par M. *Bowell*. :—

1. Quel est votre nom et où résidez-vous ?

Réponse.—Je me nomme *Philip S. Hamilton*, et je réside à *Ottawa*.

2. Etes-vous un des agents de la police secrète, de la force de police d'*Ottawa* ?

Réponse.—Oui.

3. A-t-il été mis entre vos mains un mandat pour l'arrestation de *Louis Riel* ? Si oui, veuillez le produire.

Réponse.—Oui, je le produis maintenant.

4. Connaissez-vous *Louis Riel* ?

Réponse.—Je ne le connais point.

5. Avez-vous vu une photographie de *Louis Riel*, et pensez-vous pouvoir le reconnaître en le voyant ?

Réponse.—J'ai vu une photographie en la possession du détective *Hamilton*, qu'il m'a dit être le portrait de *Louis Riel*. Je pense que je le reconnaîtrais d'après la photographie qui en a été prise.

CANADA,

PROVINCE D'ONTARIO, }
Cité d'*Ottawa*, }
savoir :

MANDAT EN PREMIER LIEU.

A tous les constables ou officiers de paix dans la cité d'*Ottawa* :—

Attendu qu'une dénonciation a, ce jour, été faite devant le soussigné, le magistrat de police dans et pour la cité d'*Ottawa*, portant que certaine personne ou personnes, inconnues au déposant, ont, le quatrième jour de mars, A. D., 1870, sur terre, en dehors de la province d'*Ontario*, savoir, au *Fort-Garry*, dans cette partie de l'*Amérique Britannique* connue sous le nom de secrétaire du Nord-Ouest ou de la *Rivière-Rouge*, félonieusement, volontairement et avec malice préméditée, assassiné et tué un nommé *Thomas Scott*, et qu'un nommé *Louis Riel*, du *Fort-Garry* susdit, mais étant maintenant dans la dite cité d'*Ottawa*, dans le comté de *Carleton*, et étant sujet britannique, a conseillé aux dites personne ou personnes inconnues et les a aidés dans le dit meurtre et félonie contrairement au statut fait et passé en pareil cas.

Et serment étant maintenant fait devant moi à l'effet de corroborer la dite dénonciation.

Ces présentes sont pour vous commander, au nom de Sa Majesté, d'arrêter immédiatement le dit *Louis Riel*, et de l'amener devant moi ou quelqu'un, ou quelques-uns des juges de paix dans et pour la dite cité, pour répondre à la dite dénonciation, et pour être traité ultérieurement suivant la loi.

Donné sous mes seing et sceau, ce troisième jour de mars, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quatorze, en la cité d'*Ottawa* susdite.

[L.S.]

M. O'GARA,
Magistrat de police, *Ottawa*.